

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE NOUVELLE  
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

**N° DCM20200623-15**

**Séance du 23 juin 2020**



L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de l'Entrepôt, rue des Fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ;  
Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h10.

Étaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	AE
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	AE	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	P
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	P	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélié	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

**OBJET :**

**PLU de la commune  
délégée de  
MARIGNE**

**BILAN DE LA  
CONCERTATION**

**ET**

**ARRÊT DE PROJET**

**Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2020 :**

1	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
4	Monsieur Eric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS

**Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy BERTIN**

Convocation du :  
**17/06/2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 300-2 et suivants, L 151-4 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du 25 septembre 2014 de la commune de Marigné prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018 prenant acte des orientations générales du projet d'aménagement et du développement durables « PADD » du projet de PLU de la commune déléguée de Marigné ;

**VU** l'exposé de Madame Véronique LANGLAIS, Maire de la commune déléguée de Marigné ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a fait le choix d'intégrer le contenu modernisé du PLU en appliquant l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier du projet d'élaboration du PLU, tel qu'il est arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public et disponible sur le site internet de la commune des Hauts-d'Anjou ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Nombre de conseillers en exercice	43
Quorum	15
Effectif présent	39
Pouvoir(s)	4
Nombre de votant	43

Accusé de réception en préfecture  
049-200084903-20200623-DCM20200623-15

-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le :

24 JUIN 2020

**EXÉCUTION** ET  
**RECOURS**

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat :

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

**Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE dont 00 POUVOIRS – 43 voix POUR dont 04 POUVOIRS – 00 ABSTENTION) de ses membres,**

**VALIDE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 25 septembre 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération

**ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Marigné ;

**PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Aux personnes publiques associées autre que l'Etat
- Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande :
- Aux communes limitrophes et EPCI directement intéressé en ayant fait la demande ;
- Aux chambres consulaires de Maine-et-Loire
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**AUTORISE** Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le  
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le vendredi 26 juin 2020

**La Maire,**  
Maryline LÉZÉ

Accusé de réception en préfecture  
049-200084903-20200623-DCM20200623-15  
-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020